

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - GENERAL TERMS OF SALE

ARTICLE 1er : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la Société CONCEPT FRAGRANCES & COSMETIQUES, SARL au capital de 1500 €, dont le nom commercial est CONCEPT AROMATIQUE, Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 397 974 379, dont le siège social est BATI SENTEUR CENTRE COMMERCIAL ESPACE 2 à MONTAUXOUX (83440) (ci-après dénommée « le Fournisseur » ou « le Vendeur »), auprès des acheteurs professionnels (ci-après dénommés « l'acheteur » ou l'Acquéreur »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société CONCEPT FRAGRANCES & COSMETIQUES.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par la société CONCEPT FRAGRANCES & COSMETIQUES, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le Fournisseur à l'Acquéreur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

ARTICLE 3 : COMMANDES

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits de la société CONCEPT FRAGRANCES & COSMETIQUES, figurant sur ses offres de prix, et accepté par la société et accompagné du paiement de lacompte éventuellement prévu initialement.

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, le nom et les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, l'Incoterm, le lieu et la date de livraison ou de levèlement.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le vendeur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés.

Un accusé de réception d'un bon de commande ne saurait être considéré comme une acceptation ferme et définitive de la commande ; de même l'absence de réponse à un bon de commande ne saurait être considérée comme une acceptation implicite du bon de commande par notre société.

Les commandes transmises au Fournisseur sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de la part de la société CONCEPT FRAGRANCES & COSMETIQUES.

Aucune demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par le vendeur, sauf acceptation écrite de la part de la société CONCEPT FRAGRANCES & COSMETIQUES.

En cas de modification de la commande par le client, le Fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur.

La durée de validité de nos offres de prix est de 6 mois, à compter de l'émission de la proposition commerciale.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent transport non compris, EXW (départ usine) hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur.

Les prix sont indiqués en euros.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonctions des spécificités demandées par l'Acquéreur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les

délais et conditions de règlement.

Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acquéreur par le Fournisseur.

ARTICLE 5 : RABAIS, REMISES, RISTOURNES

L'acheteur pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes définis dans l'offre initiale en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et en un seul lieu.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par délivrance à un transporteur, soit par simple avis de mise à disposition.

Les produits acquis par l'acheteur seront livrés dans un délai de l'ordre de 2 à 5 semaines, qui sera communiqué à l'acheteur au moment de la confirmation de la commande par CONCEPT FRAGRANCES & COSMETIQUES.

La livraison s'effectuera à l'adresse indiquée par l'acheteur sur le bon de commande.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acquéreur ou en cas de force majeure.

En cas de livraisons successives, le défaut ou l'insuffisance d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons.

Les cas fortuits ou de force majeure déchargent le Fournisseur de son obligation de livrer, ils autorisent l'annulation de tout ou partie de la commande, sans que l'acheteur puisse réclamer des dommages et intérêts, ou refuser l'exécution partielle de la commande.

Sont considérés comme cas fortuits ou de force majeure, libérant le Fournisseur de son obligation de délivrance, sans recours de l'acheteur : l'incendie, l'inondation, les bris de machine, les épidémies, la guerre, les émeutes, les grèves, le lock-out, les décisions administratives, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les incidents de fabrication, les perturbations dans les transports, et tout autre évènement qui rend impossible ou ruineuse la poursuite de la fabrication ou la livraison de la marchandise.

Le transfert des risques sur les produits vendus par la société CONCEPT FRAGRANCES & COSMETIQUES s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de ses entrepôts.

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Fournisseur, sera considéré accepté par le client.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le Fournisseur que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois jours susvisés.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, du Fournisseur, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge du Fournisseur que dans le cas où un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par ce dernier ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par le Fournisseur est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsque, après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Fournisseur ou son mandataire, le client ne pourra demander au Fournisseur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits com-

mandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

La réclamation effectuée par l'Acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites ci-dessus ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

La responsabilité du Fournisseur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués, au siège social du Fournisseur, aux conditions suivantes :

Le prix est payable, selon l'échéancier convenu entre l'acheteur et le vendeur, lors de la négociation commerciale, en fonction, notamment, du volume des produits commandés. Cet échéancier sera mentionné sur la facture qui sera adressée à l'acheteur par le vendeur.

Dans le cas d'un règlement anticipé, les sommes dues peuvent être minorées d'un intérêt calculé au taux du 1/10ème du taux Euribor 1 mois à la date de règlement par mois entiers d'anticipation.

Seul l'encaissement effectif des virements bancaires, des traites ou lettres de change relevé sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, l'absence de paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Tout règlement intervenant au-delà du délai fixé par les présentes CGV et après la date d'échéance portée sur la facture entraîne, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'exigibilité d'intérêts de retard, éventuellement majorés de la TVA, calculés à partir de l'échéance initiale au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal français.

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité ni aucune mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acquéreur.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acquéreur, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.

Le Fournisseur pourra également exiger des garanties ou mettre en œuvre des modalités de paiement au comptant ou avant livraison pour les commandes en cours.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement.

Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Le paiement des frais judiciaires consécutifs à toute action contentieuse incombera également à l'acheteur en cas de retard de paiement.

ARTICLE 9 : RESERVE DE PROPRIETE

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acquéreur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Tout acompte versé par l'Acquéreur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acquéreur.

Cependant, ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, et pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice du vendeur. Par conséquent, l'acheteur devra régler le montant du prix de la marchandise en cas de disparition de celle-ci par voie accidentelle ou non. L'acheteur veillera à ce que l'identification des

produits soit toujours possible : il s'interdit d'enlever les emballages ou étiquettes apparaissant sur les marchandises existantes en nature dans ses stocks et non encore réglés.

Sauf le droit de faire état d'un préjudice supérieur, l'acheteur restituera à ses frais la marchandise vendue.

A défaut de restitution immédiate, il suffira d'une Ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Commerce pour obtenir cette restitution et la condamnation aux frais de reprise correspondants sur simple devis.

ARTICLE 10 : GARANTIE

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de 10 jours, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

La garantie est strictement limitée au remplacement des produits contenus dans le conditionnement d'origine et qui seraient reconnus comme n'étant pas conformes à leurs spécifications.

Dans le cas d'une livraison à un distributeur, le Fournisseur décline toute responsabilité dès lors que la capsule de sécurité du conditionnement aura été brisée.

Cette garantie ne peut également s'appliquer dans le cas de détérioration provoquée par les causes étrangères aux qualités intrinsèques du produit.

En aucun cas, la garantie ne couvre les détériorations provoquées un accident extérieur (incendie, dégât des eaux...), ou encore par une modification des produits non prévue par le Vendeur.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'Acquéreur ne se serait pas prévalu dans les conditions de l'article 6.

Les marchandises reconnues défectueuses sont reprises ou échangées, à la convenance du Fournisseur, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

Si l'une des parties n'exécute pas son obligation, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi de la mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le Fournisseur, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de Commerce de Draguignan, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Cette clause s'applique quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

ARTICLE 14 : RENONCIATION

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.